



DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE POUR UNE LOTÉRIE DE TYPE « TROUVEZ L'AS »

Contenu du dossier de demande :

Formulaire de demande	pages 2 et 3
Spécimen de billet	page 4
Règles du jeu – Exigences minimales	page 5
Plan de cessation – Instructions	page 6

Points à savoir avant de faire une demande de licence de loterie de type « Trouvez l'as » :

- Au Yukon, c'est la Direction de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires qui délivre les licences aux organismes à vocation caritative ou religieuse admissibles.
- Avant toute chose, vous devez remplir le [questionnaire d'admissibilité pour l'obtention d'une licence de loterie](#) qui permettra à la Direction de confirmer que vous avez le droit d'organiser une loterie. Les œuvres de bienfaisance ne sont pas toutes admissibles.
- Vous pourrez présenter votre demande dès que la Direction aura confirmé votre admissibilité.
- La [Loi sur les licences de loteries](#) du Yukon et ses règlements d'application détaillent les conditions à respecter par un organisme qui souhaite organiser une loterie de type « Trouvez l'as ». Il est utile d'en prendre connaissance avant de déposer une demande.
- Toutes les sections du formulaire doivent être remplies et vous devez y joindre les documents requis (indiqués sur la liste de vérification).
- Assurez-vous de transmettre votre demande dûment remplie au moins 30 jours avant le début de la vente de billets.
- Quiconque organise et exploite une loterie (bingo, tombola ou loterie « Trouvez l'as ») sans licence commet une infraction au *Code criminel du Canada*.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la présentation d'une demande ou la tenue d'une loterie de type « Trouvez l'as », [visitez notre site Web](#).

Liste de vérification – votre dossier de demande doit comprendre :

- une copie du formulaire de demande dûment rempli;
- la partie du montant des droits de licence (100 \$) à payer au dépôt de la demande;
- une copie de la motion adoptée par votre organisme qui autorise le dépôt d'une demande de licence;
- une copie des règles du jeu que vous avez fixées. (Pour en savoir plus, référez-vous au document « Règles du jeu – exigences minimales » ci-joint);
- une maquette de billet. (Inspirez-vous au besoin du spécimen ci-joint);
- une copie de votre plan de cessation. (Pour en savoir plus, consultez document relatif au plan de cessation ci-joint);
- une copie du formulaire [Demande d'autorisation – Déplacements](#) dûment rempli (si les recettes serviront à financer un déplacement).

Des questions? Contactez la Direction de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires par courriel à plra@gov.yk.ca, par téléphone au 867-667-5111 ou, sans frais au Yukon, au 1-800-661-0408, poste 5111 ou par télécopieur au 867-667-3609.

1. Confirmation de l'admissibilité

Nous avons rempli le questionnaire d'admissibilité à une licence de loterie et la Direction de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires a confirmé notre admissibilité à présenter une demande de licence de loterie.

2. Renseignements sur l'organisme

Nom de l'organisme

Adresse

Code postal

Nom du responsable

Coordonnées du responsable

Courriel du responsable

Renseignements bancaires

Nom de l'institution financière

Numéro de compte

3. Dates et lieu des tirages

Lieu des tirages

Fréquence des tirages

Quotidien Hebdomadaire

Autre : _____

Date du début de la licence

Remarque : une licence de loterie ne peut durer plus qu'un an

AAAA/MM/JJ

Heure des tirages

Remarque : la période de vente des billets du jour ne peut dépasser 7 heures.

De _____ du matin du soir à _____ du matin du soir

4. Renseignements sur les billets et le gros lot

Billets

Prix des billets : _____ \$ chacun ou rabais sur quantité de (n^{bre}) _____ billets pour _____ \$.

Gros lot

Cagnotte maximale : _____ \$. (Plafond fixé à 100 000 \$).

5. Utilisation prévue des recettes

Les recettes de la loterie ne peuvent être utilisées que pour les œuvres caritatives de votre organisme. Les recettes générées par les jeux de hasard ne peuvent en aucun cas financer des programmes ou des éléments qui reçoivent des fonds publics.

Décrivez à quoi les recettes seront utilisées (soyez le plus précis possible). Si les recettes servent à financer un voyage, remplissez un formulaire de [Demande d'autorisation – Déplacements](#) et joignez-le à votre demande.

6. Droits de licence

Les droits de licence applicables à une loterie de type « Trouvez l'as », s'élèvent à 100 \$ plus 1 % des ventes totales de billets. Vous devez payer 100 \$ au dépôt de votre demande, mais nous ne l'encaisserons que si votre demande est approuvée. Le reste des droits devra être versé à la Direction dans les 30 jours suivant l'expiration de votre licence.

- Vous trouverez ci-joint, un chèque de 100 \$ libellé au nom de la Direction de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires.
- J'ai rempli le formulaire [Données de carte de crédit](#) et j'autorise la Direction à prélever 100 \$ sur ma carte de crédit pour le paiement des droits.

Remarque : La Direction ne peut pas accepter les paiements par courriel ou par télécopieur.

7. Signatures et autorisation

Nous, les soussignés président et trésorier, confirmons que les renseignements et les documents fournis dans les présentes et les documents qui y sont joints sont exacts. Nous confirmons également que nous avons été autorisés à faire cette demande au nom de l'organisme.

Président (en lettres détachées)

Trésorier (en lettres détachées)

Signature

Signature

Téléphone (domicile)

Téléphone (bureau)

Téléphone (domicile)

Téléphone (bureau)

Retournez votre dossier de demande :

Par la poste :

Accréditation professionnelle et affaires réglementaires, C-5
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Par messagerie ou en personne :

Accréditation professionnelle et affaires réglementaires, C-5
307, rue Black, Whitehorse (Yukon) Y1A 2N1

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et divulgués en conformité avec la *Loi sur les licences de loteries*, LRY 2002, ch. 143, afin de déterminer votre admissibilité à obtenir une licence et de conserver un registre public. Pour plus de renseignements sur la collecte l'utilisation et la communication de ces renseignements, contactez le directeur de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires des Services aux collectivités, au 307, rue Black, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6, par téléphone au 867-667-5111, par télécopieur au 867-667-3609 ou par courriel à plra@gov.yk.ca.

Le spécimen de billet ci-dessous vous présente les renseignements qui doivent apparaître sur vos billets de loterie de type « Trouvez l'as ». Ce sont des renseignements obligatoires en vertu de la [Loi sur les licences de loteries](#) et de ses règlements d'application. Vous pouvez y inclure vos propres éléments graphiques, mais, une fois imprimés, les billets doivent satisfaire aux exigences suivantes :

Tous les billets doivent obligatoirement :

- être imprimés par un imprimeur commercial;
- comprendre deux parties : un talon pour le tirage et un billet remis à l'acheteur;
- être numérotés de façon consécutive. Le même numéro doit figurer sur le talon et le billet remis à l'acheteur.

Le billet remis à l'acheteur doit indiquer :

- le nom, l'adresse et les coordonnées du titulaire de la licence;
- le numéro de licence;
- la répartition des recettes;
- le prix du billet;
- le nom de l'imprimeur;

Spécimen de billet :

TALON

BILLET REMIS À L'ACHETEUR

Billet n° 0000	<p>Nom de l'organisme Adresse de l'organisme • courriel et numéro de téléphone</p> <p>Structure des lots Gagnant du lot du jour : 20 % des recettes du jour Cagnotte du gros lot : 30 % des recettes du jour Votre organisme : 50 % des recettes du jour</p> <p>Nom de l'imprimeur</p> <p>Prix : _____ \$ chacun ou _____ \$ pour _____ billets.</p> <p>Licence n° 0000-000</p>	Billet n° 0000
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Les règles du jeu encadrent le fonctionnement de votre loterie et vous devez obligatoirement les joindre à votre demande de licence. Si votre demande est approuvée, vous devrez les afficher à l'endroit où les tirages auront lieu.

Voici les règles minimalement exigées. Si vous ajoutez des règles, vérifiez leur conformité aux règlements d'application de la [Loi sur les licences de loteries](#) et ses règlements d'application.

Pour une loterie de type « Trouvez l'as », les règles du jeu doivent obligatoirement comprendre :

- la date, l'heure et le lieu de chaque tirage;
- le gros lot maximal (pas plus de 100 000 \$);
- la carte gagnante prédéterminée;
- le fonctionnement du tirage initial :
 - Seuls les détenteurs de billets présents lors du tirage initial peuvent tenter leur chance de gagner le lot du jour et le gros lot.
 - Avant le tirage du billet gagnant :
 - vous annoncerez le montant du lot du jour;
 - vous annoncerez le montant du gros lot.
 - Après le tirage du billet gagnant :
 - vous annoncerez le numéro du billet gagnant au moins trois fois dans les 15 minutes suivantes;
 - vous tirerez un autre billet si aucun gagnant ne se manifeste dans les 15 minutes;
- le fonctionnement du tirage du gros lot :
 - Seul le gagnant du tirage initial peut jouer au jeu du gros lot (il ne peut être représenté par quelqu'un d'autre).
 - Avant le jeu, vous montrerez que la carte gagnante se trouve bien dans le jeu de cartes.
 - Après avoir montré la carte gagnante, vous mélangerez les cartes.
 - Si la carte gagnante ne sort pas, vous noterez la carte tirée, la détruirez, puis montrerez que la carte gagnante est toujours là;
- votre plan de cessation (en anglais);
- le mécanisme et la date de remise des prix;
- toute limite d'âge applicable;
- votre mécanisme de traitement des plaintes, y compris le nom et les coordonnées du responsable des plaintes.

Remarque : La Direction de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires n'est pas responsable du contenu de vos règles. Nous ne faisons que vérifier que tous les éléments obligatoires s'y trouvent avant de délivrer votre licence.

Renseignements utiles

En vertu des conditions assorties à votre licence, la Direction de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires exige l'élaboration d'un plan de cessation détaillé, équitable et transparent.

Généralement, les loteries de type « Trouvez l'as » prennent automatiquement fin lorsqu'un participant tire la carte gagnante prédéterminée. Dans certaines circonstances (volontaires ou forcées), vous pourriez mettre fin à votre loterie en déclenchant votre plan de cessation :

- lorsque le gros lot atteint le montant maximum;
- à la demande de la Direction si elle estime qu'il est dans l'intérêt public de mettre fin à la loterie;
- à tout autre moment, à la discrétion de votre organisme.

La Direction vous conseille d'inclure les éléments suivants à votre plan de cessation :

- le mécanisme par lequel vous annoncerez que la loterie est terminée;
- la date, l'heure et le lieu du dernier tirage;
- le fonctionnement du dernier tirage (où et quand seront vérifiés les billets gagnants);
- le mécanisme de remise du gros lot si le gagnant du tirage initial ne tire pas la carte gagnante. Par exemple :
 - le gros lot sera-t-il automatiquement remis au gagnant du tirage initial?
 - des billets seront-ils tirés jusqu'à ce qu'un des gagnants tire la carte prédéterminée?
 - offrirez-vous des prix de consolation aux gagnants des tirages subséquents?
 - combien ferez-vous de tirages ultérieurs ou de finales de consolation?
 - si vous offrez des prix de consolation, à combien s'élèveront-ils?
 - le gagnant du tirage initial qui tire la carte prédéterminée remportera-t-il aussi un prix de consolation?

Exemple de plan de cessation

Conformément à la modification apportée à la licence de loterie de type « Trouvez l'as » de _____, NOM DE VOTRE ORGANISME
les règles ci-après sont applicables au dernier tirage qui aura lieu le _____.
DATE

1. Les billets seront mis en vente à _____ à compter de _____ le _____.
LIEU HEURE DATE
2. Le titulaire de la licence vérifiera le billet gagnant dans les 15 minutes suivant le tirage initial.
3. Il annoncera le numéro du billet gagnant au moins trois fois dans les 15 minutes suivantes.
4. Une fois son billet vérifié, le gagnant du lot du jour pourra tirer une carte. S'il tire _____, il remportera
CARTE PRÉDÉTERMINÉE
la cagnotte en plus de son lot. La loterie sera terminée.
5. S'il ne tire pas _____, le gagnant du lot du jour recevra le lot du _____. Le titulaire de la licence
CARTE PRÉDÉTERMINÉE DATE
détruira la carte tirée.
6. Le titulaire ne procédera qu'à un tirage à la fois, le processus devra être terminé avant tout nouveau tirage.
7. À chaque tirage suivant, le titulaire répétera le processus (15 minutes pour la vérification et les annonces).
8. Les détenteurs de billets gagnants suivants pourront tirer une carte. S'ils ne tirent pas _____ ils
CARTE PRÉDÉTERMINÉE
recevront _____ \$ à titre de prix de consolation.
MONTANT
9. Le gagnant suivant qui tire _____ ne remportera que le gros lot.
CARTE PRÉDÉTERMINÉE

Important : Selon cet exemple, le titulaire de la licence a choisi que, si le gagnant du lot du jour ne tire pas la carte prédéterminée, il procéderait à des tirages ultérieurs et offrirait des prix de consolation à chacun de ces tirages. Il aurait aussi pu choisir de remettre le gros lot au gagnant du tirage initial OU de procéder à des tirages subséquents sans offrir de prix de consolation.